

Commission des Droits de la Femme dans les Pays Euro-méditerranéens

*Strasbourg (Parlement Européen)
13 février 2019*

PROJET - PROJET - PROJET - PROJET - PROJET - PROJET

RECOMMANDATION

Sur

**"Le rôle des femmes face aux défis sécuritaires
dans la région euro-méditerranéenne:
terrorisme et migration illégale"**

Présidente de la Commission: Mme Leila CHETTAOUI (Tunisie)

La Commission des Droits de la Femme de l'Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée

1. Invite les gouvernements des pays euro-méditerranéens à mettre un terme aux politiques économiques et commerciales qui reposent sur l'exploitation des pays du sud et qui condamnent des millions de personnes à la pauvreté et à la misère; est d'avis qu'il convient de réformer la politique étrangère et la politique de voisinage de l'Union européenne pour qu'elles contribuent au développement politique et économique durable des pays d'origine des migrations; invite les États membres de l'UpM à promouvoir de vraies politiques de coopération en faveur du développement, axées sur la solidarité et les besoins des personnes, ainsi qu' à assumer une responsabilité commune pour s'attaquer aux causes profondes de tension et d'insécurité dans la région, tels que les conflits armés, les guerres et l'occupation, ainsi que la montée de la violence, l'extrémisme et du terrorisme sous toutes leurs formes et origines, les inégalités, la pauvreté, le chômage, et l'absence des opportunités économiques, en particulier pour les jeunes et les femmes;
2. Estime que les femmes ne devraient plus être considérées uniquement comme des victimes de guerres et de conflits, mais plutôt comme des protagonistes dans la consolidation de la sécurité et de la paix dans la zone euro-méditerranéenne, souligne de même qu'il faudrait éviter une vision idéalisée des femmes dans ce contexte, car les femmes peuvent également être des sympathisants, des incitateurs et des auteurs d'actes de terrorisme, ainsi que des acteurs clés dans leur prévention ou dans le secteur de la sécurité; reconnaît le rôle des organisations des femmes qui contribuent déjà de multiples façons à la lutte contre l'extrémisme violent par exemple par le biais d'activités pour la consolidation de la paix, la promotion de la résilience et de la cohésion sociale et la protection des droits des femmes;

3. Invite les gouvernements à assurer la participation effective des femmes aux efforts de lutte contre l'instabilité de la région, y compris par des nominations à des postes de responsabilité clé et des quotas dans les organes consultatifs et de supervision appropriés; et l'implication dans la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix;
4. Souligne la nécessité de prendre des mesures défensives et préventives pour combattre le phénomène du terrorisme et de radicalisation à travers le développement des capacités de la femme, sa participation active et égale dans les sphères publique et privée, qui favorise la stabilité et la résilience des communautés, par le biais de la cohésion sociale et la promotion de la tolérance et l'acceptation de l'égalité des genres et des droits humains universels afin de permettre l'édification d'une société stable et pacifique;
5. Appelle à intégrer les femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques, lois, procédures, programmes et pratiques relatifs à la paix et la sécurité et à la lutte contre l'extrémisme violent car le terrorisme a des répercussions particulières sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment pour ce qui a trait à leur santé, à leur éducation et à leur participation à la vie publique, ainsi que du fait qu'elles sont souvent prises directement pour cibles par les groupes terroristes; constate avec une profonde préoccupation que les actes de violence sexuelle et sexiste s'inscrivent notoirement parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes, qui les utilisent comme tactique de terrorisme et comme instrument destiné à accroître leur pouvoir en encourageant le financement de leurs activités;
6. Souligne que le respect des droits fondamentaux et des libertés civiles est un élément essentiel d'une politique efficace de lutte contre le terrorisme ; estime que la coopération entre les États euro-méditerranéens en matière de sécurité doit être menée dans le strict respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et sur le respect de leur souveraineté et des droits humains et du droit international;

7. Considère que le financement des projets de l'UpM devrait avoir comme priorité les programmes de formation et de renforcement des compétences pour les organisations de femmes dans des domaines tels que la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, la promotion de l'éducation et la consolidation de la paix. Des efforts particuliers devraient être entrepris pour rendre les formations disponibles aux organisations locales dirigées par des femmes et/ou des organisations à l'extérieur des centres urbains;
8. Rejette le lien entre migration et terrorisme, ainsi que le discours de criminalisation des migrants et des réfugiés, souligne que la migration devrait être un choix et non une nécessité, et appelle les États parties à mettre au point une nouvelle stratégie en matière de circulation des personnes qui inclue l'ouverture, en toute sécurité et légalité, d'un accès pour les demandeurs d'asile et l'utilisation des visas humanitaires ;
9. Invite les États membres de l'UpM à considérer les migrants comme un potentiel économique et non comme un facteur d'insécurité, et à adopter une approche qui tient compte des besoins des femmes à toutes les étapes de la migration; appelle de ses vœux une coopération renforcée avec les acteurs des Nations Unies et les États membres, dans le plein respect du droit international, y compris pour ce qui est des opérations de recherche et de sauvetage en mer, ainsi que du principe de non-refoulement;
10. Demande aux pays euro-méditerranéens de prendre des mesures efficaces et coordonnées pour démanteler les réseaux de passeurs et de trafiquants et de mettre fin à l'impunité de la traite des êtres humains pour protéger les migrants, en particulier les femmes, contre la violence, la discrimination, l'exploitation sexuelle et le travail forcé;

11. Dénonce la multiplication des restrictions à la liberté de circulation des personnes, ainsi que le renforcement de la surveillance des frontières et la construction de murs aux frontières avec l'Union européenne dans le but d'éviter que les migrants et les demandeurs d'asile ne les traversent; invite les États membres de l'Union pour la Méditerranée à déployer des politiques et des mesures d'intégration des migrants, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et du logement, et ce, grâce à l'échange de bonnes pratiques entre États membres et à l'octroi d'un soutien financier aux États membres qui en ont le plus besoin;
12. Exhorte les pays de l'Union européenne à mettre en œuvre des mesures efficaces d'accueil et d'intégration des femmes migrantes, qu'elles soient en situation régulière ou non, lesquelles représentent désormais la majorité de ceux qui immigreront vers l'Union européenne en obéissant à des motivations toujours plus diverses (immigration économique, asile, regroupement familial);
13. Invite les gouvernements à réunir des données sur l'immigration dans la région euro-méditerranéenne en fonction du sexe et à confier aux instituts compétents l'analyse de ces données, qui doit permettre de mieux mettre en évidence les besoins et les problèmes particuliers des femmes migrantes, notamment en matière de santé et de droits des travailleurs et les moyens les plus appropriés de les intégrer dans les sociétés des pays d'accueil.
